

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°2304/12.00 DU 05.OCT.1982

[Signature]

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~Mlle~~ **MAVUGWA Grégoire**.....
.....
Matricule n°du **01/10/1982**.....

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à **MAVUGWA Grégoire**.....
Matricule N°..... un congé de**15**.. jours, soit :
.....**15**.. Jours de repos portant sur l'exercice 19**82**..
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du **02 Novembre 1982**...et expire le **16 Novembre 1982**..... au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
K I G A L I .-
- ✓ - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
au MINISTRE DES SPORTS
K I G A L I .-

Kigali, le.....

